

Quiz Convention collective 51

Dénonciation de la CCN51 : un modèle de gestion d'avenir ?

La FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne) est une structure d'employeurs regroupant des établissements du secteur privé non lucratif.

Ces employeurs regroupent des structures aussi différentes que des hôpitaux, des cliniques ou des établissements sociaux et médico-sociaux.

L'ensemble de leurs salariés sont couverts par une même convention collective, dite « 51 non lucrative », en référence à l'année de sa mise en place. Ce document a été négocié entre la FEHAP et les organisations syndicales, dont la Cfdt santé sociaux.

“Cette convention collective vous permet ainsi de bénéficier de droits supérieurs à ceux du code du travail.”

La FEHAP vient de dénoncer cette convention collective, ce qui, à terme, pourrait entraîner sa disparition. Dans le même temps, elle met en avant, sur son site Internet son modèle de gestion comme étant tourné vers l'avenir.

Alors, pour bien comprendre de quel avenir il s'agit, nous vous invitons à prendre quelques minutes de votre temps pour vous essayer à ce petit quizz.

Novembre 2011

1 **Vrai** ou **Faux**

La CC51 va disparaître, ce n'est pas grave, elle sera remplacée par une nouvelle convention collective.

Faux une fois la convention collective dénoncée, c'est le code du travail qui s'applique.

2 **Vrai** ou **Faux**

Mon employeur me dit que ça lui coûtera moins cher d'embaucher grâce à la dénonciation.

Vrai les garanties offertes par le code du travail sont bien inférieures à celles de la convention collective.

3 **Vrai** ou **Faux**

Il pourra du coup embaucher plus de monde et cela va améliorer nos conditions de travail.

Faux ce sera certainement beaucoup plus difficile de

recruter sans garanties salariales et conditions de travail intéressantes. Par exemple, les nouveaux embauchés ne bénéficieront plus des congés trimestriels ni de la récupération des jours fériés.

4 **Vrai** ou **Faux**

Mais, s'il y a des difficultés d'embauches, je pourrai effectuer des heures supplémentaires et ce sera intéressant financièrement pour moi.

Vrai mais les heures supplémentaires effectuées les dimanches, jours fériés et la nuit ne seront plus majorées à 100% comme actuellement.

5 **Vrai** ou **Faux**

Mais mon employeur me payera forcément mieux tous les mois.

Faux il te faudra pour cela

négocier individuellement avec lui. De plus, la valeur du point va disparaître, tu n'auras donc plus d'augmentation régulière de ton salaire et ta prime décentralisée sera supprimée.

6 **Vrai** ou **Faux**

Mon ancienneté au sein des établissements de la FEHAP continuera à être reconnue.

Faux si tu restes dans ton établissement, tu ne bénéficieras plus de l'augmentation de ton ancienneté de 1% par an. Par contre, si tu souhaites changer d'établissement, après la dénonciation de la CC51, tu ne pourras bénéficier d'aucune reprise d'ancienneté. Bref, tu reprendras ta carrière à 0.

7 **Vrai** ou **Faux**

Les conséquences de cette dénonciation toucheront également le personnel d'encadrement.

Vrai leur indemnité spécifique sera gelée et n'évoluera plus ainsi que leur salaire.

8 **Vrai** ou **Faux**

AMP depuis 10 ans, je me forme actuellement au métier d'éducateur

spécialisé. Une fois diplômé je pourrais exercer ce nouveau métier et être mieux rémunéré.

Vrai mais ce ne sera pas acquis. Les rémunérations par métier vont disparaître. Tu pourras être employé comme éducateur spécialisé tout en conservant ton ancienne rémunération. Si tu souhaites être mieux payé, il te faudra négocier avec ton employeur.

9 **Vrai** ou **Faux**

Je pars à la retraite bientôt, cette dénonciation ne me concerne plus.

Faux ton indemnité de départ sera fortement diminuée (2 mois de salaires au lieu de 6 actuellement pour 30 ans de carrière par exemple).

On le voit dans ces quelques exemples, les conséquences de cette dénonciation vont toucher tout le monde dans les établissements de la FEHAP.

Qu'ils soient directeurs, médecins, cadres de santé, aides soignants, infirmiers, aides médicaux-psychologiques, éducateurs spécialisés : tous devront négocier individuellement leurs conditions d'embauche, d'évolution salariale et de carrière.

Les conditions financières seront revues à la baisse dans tous les domaines : salaires, heures supplémentaires, ancienneté, prise en compte des arrêts maladie, indemnités de licenciement, droits à la retraite...

Il existera de fortes discriminations entre les salariés embauchés avant et après la disparition de la convention collective. Cela entraînera également des difficultés importantes pour les services de gestion des paies.

Cette situation est inédite et difficile à appréhender. Alors pour bien la comprendre, n'hésitez pas à vous tourner vers les militants Cfdt santé sociaux qui sauront vous éclairer sur la situation réelle à venir.

Et si, comme eux, vous souhaitez faire revenir la FEHAP sur sa décision de dénonciation, rejoignez les initiatives auxquelles ils vous convieront

➔ Suivez l'actualité de la CCN51 sur www.cfdt-sante-sociaux.fr

Je souhaite des renseignements et/ou adhérer à la CFDT santé sociaux.

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail : Téléphone :

Coupon à renvoyer à l'adresse suivante :